

PROTESTATION CONTRE LA DISSOLUTION DU COMITÉ-CENTRAL
DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE.

"Lettre-Circulaire adressée par l'administration de la Croix-Rouge de Genève à tous les comités centraux du monde entier."

Genève, le 8 mai 1915.

A MM. les Présidents et les Membres des Comités
centraux de la Croix-Rouge.

Messieurs,

Par décision du 14 avril 1915, le Baron von Bissing, gouverneur général de Belgique, a prononcé la dissolution du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique. Cette dissolution a été signifiée au Comité Directeur de Bruxelles, réuni le 16 avril dans ses locaux, 93, rue Royale à Bruxelles. Toute la fortune et les archives de la Croix-Rouge sont remises entre les mains du délégué du gouverneur, le Comte B. Hatzfeld, chargé de les administrer. Cet arrêt est exécutoire par la force publique.

En fait, il a été immédiatement exécuté.

Le motif de cette mesure serait, au dire de la Croix-Rouge de Belgique, son refus de coopérer à une œuvre que le Gouvernement allemand institue en Belgique sous le nom d'"AIDE ET PROTECTION AUX FEMMES PAR LE TRAVAIL", œuvre sortant des limites tracées par ses statuts.

La Croix-Rouge de Belgique a été fondée dès 1864. Ses premiers statuts ont été établis en conformité des principes fondamentaux et uniformes de la Croix-Rouge, et la loi du 30 mars 1891 lui a accordé la personnalité civile. Le 14 octobre 1864, le gouvernement belge a signé la convention de Genève du 22 août 1864, et le 27 août 1907, il ratifiait la Convention du 6 juillet 1906. La société nationale belge de la Croix-Rouge jouit donc d'une existence légale et d'une reconnaissance officielle tant de la part des autorités que des sociétés de la Croix-Rouge.

Le 13 mars 1899, de nouveaux statuts, également conformes aux bases de la Croix-Rouge, ont été votés par la Société et approuvés par le Roi Léopold. Un arrêté royal du 25 mars 1906, règle le fonctionnement de la Croix-Rouge de Belgique en temps de guerre comme auxiliaire du service de santé officiel.

La Société est présidée par le Prince de Ligne.

L'article 1^{er} des statuts stipule que l'association belge de Secours aux militaires blessés ou malades a pour objet: "1° En temps de guerre, de prêter son aide au service de santé militaire et de concourir au soulagement de toutes les victimes de la guerre."

L'article 9 de l'arrêté royal sus-mentionné statue que, dès que la mobilisation de l'armée est décrétée: "La société de la Croix-Rouge de Belgique et les Sociétés qui en font partie, doivent se conformer au règlement sur le service de santé de l'armée en campagne".

Ces dispositions sont absolument normales et usuelles au sein de la Croix-Rouge; elles décrivent et délimitent le but de la

Croix-Rouge en temps de guerre et précisent sa fonction unique d'auxiliaire du service de santé.

En déclinant de s'associer à notre oeuvre d'aide et de protection aux femmes, si intéressante qu'elle soit, le Comité central de Bruxelles ne faisait que se conformer strictement aux statuts. En notre qualité d'organe central et de gardien des traditions et des principes qui ont fait l'unité et la force de la Croix-Rouge, nous ne pouvons que l'approuver.

Aussi en cette même qualité, élevons-nous une ferme et vive protestation contre la dissolution du Comité directeur de Bruxelles. Basée sur les renseignements que ce dernier nous fournit, notre protestation reste objective et impartiale: elle s'adresse à cette mesure comme elle viserait tout acte d'où qu'il vienne qui aurait pour effet de porter atteinte à l'oeuvre de la Croix-Rouge et à son action régulière et normale. Si la Croix-Rouge a accepté volontairement et dans l'intérêt même de réaliser, une militarisation de ses forces en cas de guerre, elle revendique hautement son droit à l'existence, ainsi que sa liberté d'action dans les limites de ses statuts et des prescriptions officielles qui fixant son rôle et ses attributions en temps de guerre. Elle ne saurait se courber devant une mesure administrative qui, l'assimilant à un simple rouage de l'Etat, lui enlèverait son autonomie ou supprimerait même ses organes directeurs.

Nous faisons donc énergiquement appel à tous les Comités centraux pour qu'ils appuient fortement de leur voix et de leur approbation, notre protestation. Nous insistons auprès du Comité central allemand pour qu'il s'emploie efficacement à faire rapporter cet arrêté. Confiant dans le bon droit et la justice de la cause de la Croix-Rouge en Belgique, faisant ^{appel} aux sentiments de droiture et d'équité des autorités compétentes, nous demandons que notre appel doit être entendu et que le Comité directeur de la Croix-Rouge de Belgique soit rétabli dans ses droits et dans ses fonctions.

Certains de votre appui dans nos légitimes revendications, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge.

Le PRÉSIDENT,
Gustave ADOR.

PETIT DICTIONNAIRE de BOCHE.

par le Dr Kolossal Kandide.
(Couronné par l'Académie de Köpenick).

K.-Konsonne usitée pour germaniser les mots d'origine latine et leur donner une signification appropriée à la Kultur teutonne.
K.K. (prononcez "caca"). - Komestible excluuant, pour le kosormateur, toute crainte de konstipation.

BOCHE. - Mot dérivant par contraction du substantif latin kaput qui signifie tête, et de l'adjectif boche. Tête carrée, dont les

parois sont parfaitement imperméables, et dont le côté facial ne présente aucune espèce de physionomie, sauf à l'heure de la soupe.

KABOTIN.-Voir le mot: Kaiser.

KAFARD.-Espion allemand. Houchard de Boche.

KAKOPHONIE.-Effet musical produit, sur des oreilles non cultivées, par l'exécution des oeuvres de Richard Wagner.

KAISER.-Bipède amphibie, de l'ordre des carnassiers, tribu des Hohenzollern. Sur terre, ses moeurs sont celles des grands félins; sur mer, celle des squalos. Cet animal, à l'état libre, est extrêmement prolifique, mais tout fait espérer qu'il ne se reproduit pas en captivité. Par suite de la chasse particulière-ment active dont cette espèce est actuellement l'objet, elle tend à disparaître complètement du monde civilisé.

KALAIS.-Ville convoitée. Voir le mot: Kalendes grecques.

KAHARD.-Produit volatil fabriqué en grosses quantités par la Maison Wolff, Berlin, très assimilable pour les estomacs teutoniques, provoque des nausées chez les neutres.

KATHEDRALE.-Cible pour les obus de 420. (Voir les mots: kultur et kristianisme).

KARAPATTE. (SE).-Habile manoeuvre journellement exécutée dans les Karapathes, par les généraux du brillant second François-Joseph.

KARARADE.-Terme s'appliquant au guerrier ennemi, lorsque celui-ci est le plus fort.

KAPOUT.-Terme définissant le sort du guerrier ennemi, lorsque celui-ci est le plus faible.

KALENDES GRECOQUES.-Date présumée de l'entrée à Kalais des troupes du général von Kluck.

KALELOTE.-Ensemble des produits de l'industrie allemande en temps de paix.

KANOIS.-Ensemble des produits de l'industrie allemande en temps de guerre.

KARNIOLEUR.-Voir Kronprinz.

KOCHONS.-Source des "délikatessen" teutoniques. Terme principal d'un problème qui passionne l'Allemagne tout entière: les cochons doivent-ils manger toutes les pommes de terre? Ou bien les Allemands doivent-ils manger tout les cochons?.... Les pommes de terre pour les cochons? Les épluchures pour les Teutons?....

KOLTREFAÇON.-Procédé artistique, littéraire, scientifique et industriel, où s'est uniquement affirmé le génie de la race germanique.

KRETIN.-Titre honorifique très recherché par les signataires du manifeste dit des Intellectuels boches.

KRONPRINZ.-Espèce de Hohenzollern apparenté, par la forme de son bec, à l'ordre des rapaces, mais se rattachant à la tribu des mammifères supérieurs, en ceci qu'il a le pouce opposable aux autres doigts: cette particularité lui permet de saisir et de retenir avec plus grande facilité tous les objets mobiliers.

KRISTOF KOLOLB.-Explorateur allemand qui, sur l'ordre du Kaiser, annexa l'Amérique à la Prusse et inventa l'oeuf dur.

KOPERNIK.-Savant allemand qui, sur l'ordre du Kaiser, régla le

mouvement enveloppant de la terre autour du soleil et prépa-
ra l'annexion de cet astre à la Prusse(1543).

KULOT.- Se dit du résidu qui se trouve au fond du fourneau d'u-
ne pipe.Se dit aussi de ce qu'il y a au fond du tuyau, quand il
s'agit d'un tuyau de l'Agence Wolff.

KULTUR.-Vieil Heidelberg.Soulographies universitaires.Jeunesse
studieuse buvant à pleines bottes la bière de mars et se tail-
ladant la figure à coups de râpières.Littérature à forme de
contes de nourrices.(Hiebelungen, Walkyries, Lohengrin...Ballades
de Schiller...Divagation de Faust);philosophie à forme de brouil-
lard(Leibnitz,Kant,Hietzsche);arts plastiques à forme de chou-
croute...kolossales inventions adaptées de l'étranger...chevaux
kalkulateurs d'Elberfeld...kapitaine Koepenick...Gemütlichkeit
et charcuterie...Fabrication intensive de petits Allemands.
Expansion germanique.Exportation de touristes à lunettes;viols,
assassinats...Importation de pendules acquises à la foire d'em-
poigne...Kreix de fer...Deutschland über alles... Hoch! Hoch!
Kareme;pain KK;katastrophe;kaptifs;kreis de bois;korbeaux...
kapouts!

HUNS,peuples pacifiques et cultivés des bords de l'Oder et de
la Sprée,dont le territoire fut envahi par des barbares appelés
Belges,qui détruisirent tous les monument de kulte et de kultur
violèrent puis massacrerent hommes et femmes,vieillards et enfans.
Il est interdit d'écrire les Huns avec un H.En revanche ,on
peut le mettre aux Hautres.

HELDEN.-Héros,Hindenburg,Hallweg,Hoeringen,Hohenzollern,etc.

De même que pour les Huns,on doit supprimer l'H et dire des el-
den et des éros

HELAS.-mot welsche adopté par le dictionnaire de poche après la
bataille de la Marne.

En vente fr 0,15